

1^e mai 2009

Conseil du Fonds pour l'adaptation Cinquième réunion Bonn, 24-27 mars 2009

RAPPORT DE LA CINQUIEME REUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

- 1. La cinquième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto s'est tenue du 24 au 27 mars 2009 sur le campus Langer Eugen des Nations Unies à Bonn. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée lors de la troisième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).
- 2. La liste complète des membres et membres suppléants qui ont été désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu de la décision 1/CMP.3 et 1/CMP.4, et qui ont assisté à la réunion du Conseil fait l'objet, de l'Annexe I du présent rapport.
- 3. Était également présente à la réunion Mme Helen Plume, présidente de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La liste des participants et observateurs a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (http://www.adaptationfund.org/documents.html).
- 4. La réunion a été diffusée en direct au moyen d'un lien créé sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a par ailleurs gracieusement apporté son appui logistique et administratif en vue de la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

5. La réunion est ouverte à 9 h 45 le mardi 24 mars 2009 par le président sortant, M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, groupe des pays les moins avancés), qui accueille les participants à Bonn, et signale l'absence de M. Elsayed Sabry Mansour (Égypte, Afrique) qui a dû quitter Bonn d'urgence en raison du soudain décès de son épouse et ne participera donc pas à la réunion. Le président sortant indique qu'il transmettra les condoléances du Conseil à M. Elsayed Sabry Mansour.

Point 2 de l'ordre du jour : Rapport du président sortant sur les activités mises en œuvre depuis la précédente réunion

- 6. Le président sortant remercie le Conseil du soutien qu'il lui a accordé au cours de l'année écoulée, et exprime sa gratitude à son gouvernement qui lui a permis d'assumer la présidence du Fonds pour l'adaptation pendant cette période. Il remercie également le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour le travail réalisé pendant et entre les réunions, ainsi que les Secrétariats de la CCNUCC et de la CNULD de leur soutien qui a facilité ces réunions. Il remercie aussi de leurs contributions financières les gouvernements des pays suivants : Australie, Danemark, Finlande, France, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse, ainsi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement(PNUE) et le Fonds pour les pays les moins avancés. Enfin, il félicite les membres du Conseil et leurs membres suppléants pour tout le travail effectué au cours de l'année écoulée, en précisant que les réalisations du Conseil n'auraient pu être possibles sans leur engagement. Il rappelle toutefois au Conseil que nombre de défis se posent encore à lui, tels que le déficit du Fonds pour l'adaptation.
- 7. Le président sortant présente son rapport sur les activités conduites pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, dont l'achèvement du rapport de la quatrième réunion du Conseil et la préparation de lettres de remerciements aux divers organismes et gouvernements qui ont appuyé ses activités. Des courriers ont également été adressés aux parties au Protocole de Kyoto afin de solliciter des déclarations d'intérêt pour l'accueil du Conseil. Le président sortant a invité la présidente du SBSTA à participer à la présente réunion afin qu'elle partage les leçons acquises à l'occasion de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique. Il signale par ailleurs au Conseil qu'il a participé à la 25^e session du Conseil d'administration du PNUE pour l'informer des travaux du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 3 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

- 8. Le président sortant, M. Richard Muyungi, transmet ses fonctions et responsabilités à M. Jan Cedergren (Suède, groupe Europe de l'Ouest et autres) qui a été élu président à la quatrième réunion du Conseil, conformément à son règlement intérieur. Il appelle également M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, parties non visées à l'annexe I) à assumer les fonctions de vice-président du Conseil.
- 9. M. Cedergren se dit honoré d'avoir le privilège de présider le Conseil du Fonds pour l'adaptation et assure les membres et leurs membres suppléants qu'il ne serait pas le président des seules parties à l'annexe I, mais qu'il s'attacherait à servir le Conseil tout entier. Il exprime également ses remerciements et son appréciation au président sortant pour le travail effectué et rappelle au Conseil les défis qui s'offrent encore à lui.
- 10. Le président énumère les principaux problèmes que le Conseil doit résoudre avant la Réunion des parties, à Copenhague, en décembre 2009. Il évoque notamment : a) le lancement du processus de monétisation ; b) l'adoption des politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation ; c) l'approbation des documents et modèles relatifs à l'application de ces politiques et modalités ; d) la négociation d'un accord avec le pays hôte ; e) l'appel aux parties en vue de la présentation de propositions de projets, et leur examen ; et, f) le démarrage du processus d'attribution des premiers dons. Il rappelle au Conseil que l'objectif n'est pas de trouver des solutions parfaites, mais bien des solutions jouables susceptibles d'être ajustées à une date ultérieure.

Point 4 de l'ordre du jour : Organisation interne

Adoption de l'ordre du jour

- 11. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.5/1/Rev.2. 2. Suite à une demande d'éclaircissement concernant le point 9 qui a été inscrit à l'ordre du jour de différentes sessions, mais pas de manière continue, le président explique que les travaux du Conseil ont été établis de cette façon pour permettre la création de groupes de rédaction chargés de préparer des projets de textes contribuant à résoudre, si nécessaire, les questions pendantes au titre du point 9.
- 12. Suite à une demande formulée par Mme Merlyn Van Voore (Afrique du Sud, Afrique), le Conseil accepte d'entendre son exposé sur un programme de la Banque mondiale, intitulé Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique, au titre du point 14 de l'ordre du jour « Questions diverses ». Il est également convenu de discuter d'une éventuelle révision du règlement intérieur au titre de ce même point de l'ordre du jour.
- 13. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté à l'annexe II du présent rapport.

Organisation du travail

- 14. Le Conseil adopte l'organisation du travail proposé dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.5/2). Le président demande au Conseil de signer et de remettre au Secrétariat du Fonds pour l'adaptation le « serment de service » qui a été distribué à tous les membres et membres suppléants. Il invite également les membres et membres suppléants à signaler verbalement tout conflit d'intérêts.
- 15. Deux membres du Conseil présentent leur démission du fait des nouvelles fonctions qu'ils assument et des conflits d'intérêts qui en résultent. Tous deux sont invités par le président à exposer leur cas devant le Conseil. Mme Ermira Fida (Albanie, Europe de l'Est) présente sa démission en raison de son recrutement par le PNUE, à Nairobi. Mme Emily Ojoo-Massawa (Kenya, Afrique), a précédemment présenté sa démission pour la même raison. Ces deux membres sortants déclarent qu'ils continueront à travailler sur des questions en rapport avec l'action d'adaptation. Leurs groupes respectifs ont été informés de leur démission et s'emploient à leur trouver des remplaçants.

Statut des observateurs

- 16. Le président rappelle que les observateurs à la présente réunion sont installés dans une autre salle d'où ils suivent les débats qui sont retransmis en direct au moyen d'un lien créé sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la CNULD. Étant donné qu'ils sont en nombre restreint, il demande aux membres du Conseil s'ils seraient prêts à autoriser leur présence dans la salle de réunion. Certains membres appuient cette proposition, dont un fait valoir que les observateurs ne peuvent pas profiter de l'interprétation offerte aux membres du Conseil lorsqu'ils suivent la transmission vidéo de la réunion dans une autre salle.
- 17. D'autres membres du Conseil déclarent toutefois qu'il faut aborder prudemment toute décision sur l'admission des observateurs dans la salle de réunion; cette décision pourrait en effet servir de précédent lors de réunions futures auxquels participerait un grand nombre d'observateurs. Certains membres sont aussi d'avis que des informations confidentielles pourraient être divulguées par inadvertance. Le Conseil convient de suspendre son examen de

la question dans l'attente de consultations informelles entre ses membres, et de réexaminer la position des observateurs à une future réunion.

Point 5 de l'ordre du jour : Nomination des nouveaux membres et membres suppléants

- 18. La directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation indique que le Secrétariat consulte les groupes de pays dont des membres et membres suppléants ont récemment présenté leur démission et espère que leurs remplaçants pourront être nommés dans les meilleurs délais, conformément au règlement intérieur du Conseil. M. Leonard Nurse (Barbade, groupe des petits États insulaires en développement) a pris la succession de M. Enele Sopoaga (Tuvalu, petits États Insulaires en développement) auprès du Conseil.
- 19. Par ailleurs, le Conseil <u>décide</u> de nommer M. Hiroshi Ono (Japon, groupe des parties à l'annexe I) en remplacement de M. Naoya Tsukamoto pour le reste du mandat de ce dernier.

(Décision B.5/1)

Point 6 de l'ordre du jour : Compte rendu des activités du Secrétariat

1. La directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités du Fonds pendant la période écoulée depuis la dernière réunion. Elles ont notamment consisté à pourvoir les vacances au sein du Conseil suite à la démission de membres du groupe des PMA, du groupe des parties à l'annexe I et du groupe des parties non visées à l'annexe I, et à préparer le *Rapport de la Quatrième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation*. Le Secrétariat a diffusé ce rapport au Conseil pour observations, et a inclus les observations reçues dans la version finale du rapport qui a été placée sur le site web du Fonds sous la cote AFB/B.4/11. Les activités conduites par le Secrétariat depuis la dernière réunion couvrent également la préparation des documents en vue de la présente réunion.

Point 7 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE

2. Le président présente le point 7 de l'ordre du jour et précise que la discussion sur la monétisation des URCE sera divisée en deux parties, dont la première sera ouverte au public, et la seconde tenue à huis clos. Au cours de la session ouverte, le Conseil suit un exposé présenté par l'Administrateur sur l'évolution du processus de monétisation et la situation actuelle des marchés du carbone. L'Administrateur rappelle au Conseil qu'il s'agit de marchés nouveaux et que les analystes ne s'entendent pas sur l'évolution future du prix du carbone. La crise économique actuelle a également eu un fort retentissement sur les prix des URCE dont les variations semblent suivre celle des cours pétroliers et gaziers. Compte tenu des conditions économiques actuelles, il est difficile de prévoir de quelle manière ces prix évolueront.

3. Durant la séance restreinte, le Conseil convient que l'Administrateur doit continuer de monétiser les URCE, tout en tenant compte des recommandations formulées par ce dernier ainsi que des orientations fournies par le Conseil en séance restreinte.

Point 8 de l'ordre du jour : Rapport des groupes de travail intersessions

- 4. Le président rappelle au Conseil qu'il a créé à sa quatrième réunion deux groupes de travail ad hoc, dont le premier est chargé d'étudier les modalités d'application de la capacité juridique du Conseil, et le second de la recherche de formules et moyens pour accélérer la finalisation des normes fiduciaires applicables aux entités désireuses d'accéder aux financements du Fonds pour l'adaptation. Il invite les présidents de ces deux groupes de travail à présenter au Conseil leur rapport d'activité pour la période écoulée depuis la dernière réunion.
- 5. S'agissant de la mise en application de la capacité juridique du Conseil, M. Muyungi déclare que le groupe de travail a examiné les différents critères pour la sélection de la partie qui accueillera le Conseil du Fonds pour l'adaptation. Suite à cet examen, il a rédigé un courrier à tous les points focaux du Protocole de Kyoto, en concertation avec le Secrétariat de la CCNUCC, ainsi qu'une série de critères que le Conseil pourrait examiner en vue de la sélection du pays hôte. M. Muyungi distribue copie des deux documents aux membres du Conseil pour examen, ainsi que le document A/AC.237/79/Add.4 du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre sur les changements climatiques qui comporte en annexe un questionnaire à l'intention des gouvernements susceptibles d'accueillir un secrétariat permanent.
- 6. Suite à une demande d'éclaircissement du président quant à la capacité juridique du Conseil à conclure un accord avec un pays hôte, le premier conseiller juridique du Secrétariat de la CCNUCC explique que les questions juridiques en jeu sont complexes, et propose que la meilleure formule serait que le Conseil examine toutes les offres présentées pour ensuite demander à la Réunion des parties d'approuver celle qu'il a décidé d'accepter.
- 7. Après une discussion sur la procédure à suivre pour envoyer les lettres d'invitation pendant la période entre deux réunions, sur l'opportunité d'un maintien de la date limite du 26 avril 2009 pour la présentation des déclarations d'intérêt et sur l'envoi des lettres d'invitation aux seuls points focaux du Protocole de Kyoto, le Conseil décide que :
 - (a) le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation doit adresser une nouvelle invitation aux parties au Protocole de Kyoto par l'entremise de leurs missions permanentes au siège des Nations Unies à New York;
 - (b) les déclarations d'intérêt visant à accueillir le Conseil du Fonds pour l'adaptation doivent parvenir au Secrétariat du Conseil le 26 avril 2009 au plus tard ;
 - (c) nonobstant la date limite du 26 avril 2009 pour le dépôt des déclarations d'intérêt en vue de l'accueil du Conseil du Fonds pour l'adaptation, il pourra être dérogé à cette date dans des cas exceptionnels;
 - (d) le groupe de travail ad hoc continuera à se réunir pour préciser les éléments d'information que le Conseil pourrait demander aux parties intéressées à lui conférer la

- capacité juridique et à accueillir son Secrétariat, éléments qui font l'objet de l'annexe III au présent rapport ;
- (e) lors de la définition du contenu des critères visés ci-dessus, le groupe de travail s'inspirera du questionnaire figurant à l'annexe I du document A/AC.237/79/Add.4 du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention-cadre sur les changements climatiques ; et,
- (f) d'ici la prochaine réunion, le groupe de travail examinera toute déclaration d'intérêt à accueillir le Conseil du Fonds pour l'adaptation et fera rapport au Conseil à sa sixième réunion, sur ce point comme au sujet des autres activités conduites dans l'intervalle.

(Décision B.5/2)

- 8. À la dernière session de la réunion, M. Muyungi distribue un calendrier relatif au processus d'examen des déclarations d'intérêt visant à accorder la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation et à l'héberger. Ce calendrier fait l'objet de l'annexe IV au présent rapport.
- 9. Le Conseil prend aussi connaissance du rapport d'activité du groupe de travail ad hoc sur les normes fiduciaires présenté par M. Julien Rencki (France, parties à l'annexe I) ; après avoir dûment examiné la question, le groupe de travail propose que le Secrétariat du Conseil soit chargé de préparer un rapport complet sur les normes fiduciaires qui devra rappeler, à titre de référence, les procédures et dispositions en vigueur dans d'autres organisations internationales de même type afin de donner une idée des pratiques actuelles en matière de gestion du risque fiduciaire. Le groupe de travail demande également que le Secrétariat soit invité à fournir des orientations sur l'accréditation des parties remplissant les critères d'admissibilité permettant de se prévaloir des aides financières du Fonds pour l'adaptation, ainsi qu'une idée générale de ce qui en découle pour les entités bénéficiaires.
- 10. Lors du débat qui s'engage, plusieurs membres soulignent qu'il est important de prévoir un accès direct au Fonds pour l'adaptation. Il est aussi indiqué que les normes fiduciaires doivent avoir pour priorité de garantir que les fonds sont dépensés au profit des projets pour lesquels ils ont été alloués. Il s'ensuit que les dispositions énoncées doivent demeurer simples pour s'assurer que les normes fiduciaires en elles-mêmes ne constituent pas un obstacle à l'accès direct à ces financements.
- 11. Le président fait valoir l'importance de la question qui impose de trouver un difficile équilibre entre la nécessité d'une reddition de compte adéquate, et celle de veiller à la libre circulation des fonds, tout en n'instaurant pas un système de responsabilité financière tellement strict qu'il empêche les parties d'accéder aux aides financières. Il demande également au Secrétariat s'il est en mesure de préparer un document sur les normes fiduciaires en vue de la sixième réunion du Conseil en se fondant sur les recommandations du groupe de travail.
- 12. La directrice du Conseil assure le président que le Secrétariat pourra répondre à cette demande en vue de la sixième réunion du Conseil.
- 13. Suite à une nouvelle discussion sur les normes fiduciaires, le président indique que les éléments apportés par le document du Secrétariat permettront de parachever le *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation.* À cet effet, le document du Secrétariat sur les normes fiduciaires

devra être axé sur des moyens concrets permettant de faciliter l'accréditation des parties pouvant se prévaloir des aides financières du Fonds pour l'adaptation, et d'évaluer les éléments de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide qui semblent étayer la procédure d'accès direct au Fonds pour l'adaptation. Le texte de ces propositions concrètes devra être intégré au Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, afin que le Conseil soit en mesure de finaliser ce document à sa sixième réunion. Le mandat confié au Secrétariat en vue de la préparation du rapport sur les normes fiduciaires fait l'objet de l'annexe V au présent rapport.

- 14. Après en avoir débattu, le Conseil <u>décide</u> de :
 - (a) demander au Secrétariat de préparer un rapport sur les normes fiduciaires et de l'intégrer au *Projet révisé de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*; et,
 - (b) demander au groupe de travail sur les normes fiduciaires, présidé par M. Julien Rencki (France, parties à l'annexe I) et établi par la Décision B.4/2, de continuer de se réunir et de collaborer avec le Secrétariat en vue de la préparation du rapport sur les normes fiduciaires mentionné au paragraphe ci-dessus.

(Décision B.5/3)

Point 9 de l'ordre du jour : Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation

- 15. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.5/4 qui expose le Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, lequel a déjà été examiné par le Conseil sous les cotes AFB/B.3/8 et AFB/B.4/4, et qui a été révisé à la lumière des discussions tenues à sa quatrième réunion et pendant la période écoulée depuis lors. Elle précise qu'au nombre des questions importantes toujours en suspens figurent la nécessité de déterminer avec quelle degré d'avance les priorités de financement et le financement des programmes devront être arrêtés, et la possibilité de prévoir plusieurs cycles de financement, ce qui pourrait donner lieu à différentes approches telles que le financement d'une phase de préparation dans le cas des projets de grande taille. Le Conseil doit déterminer s'il convient d'élargir l'équipe de spécialistes du Secrétariat pour mieux leur permettre de présenter des projets. Le document propose deux possibilités visant à garantir une bonne gestion fiduciaire en cas d'accès direct : les parties pourraient être considérées comme des institutions ou des établissements d'exécution ou comme une composante distincte n'appartenant pas à l'une ou l'autre de ces catégories. Le Conseil doit en outre examiner comment le décaissement des fonds sera géré dans deux situations distinctes, la première où il jouirait de la capacité juridique et, dans le second cas, où il ne l'aurait pas.
- 16. Le président indique que l'exposé du Secrétariat soulève des questions importantes, traitées dans un document complexe qui doit être parachevé. Il suggère que le Conseil consacre cette première discussion à l'examen des principes généraux traités dans chaque section du document, puis qu'il crée des groupes de travail ad hoc chargés d'étudier les questions soulevées dans le détail et de présenter un texte révisé pour examen par le Conseil.
- 17. Suite aux présentations des groupes de travail telles que rapportées ci-après, le président demande au Secrétariat de colliger les suggestions contenues dans le document Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux

ressources du Fonds pour l'adaptation et d'en présenter au Conseil une version révisée pour examen.

- 18. Le Conseil examine le texte révisé préparé par le Secrétariat à partir des discussions de l'avant-dernière et de la dernière sessions de sa cinquième réunion. Après en avoir débattu, le Conseil <u>décide</u> d'adopter le *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation* figurant à l'annexe VI au présent rapport étant entendu que :
 - (a) le rapport sur les normes fiduciaires qui sera préparé en application de la Décision B.5/3 ci-dessus devra être intégré au *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation* à sa sixième réunion ; et,
 - (b) un modèle des éléments à inclure dans les propositions de projets et de programmes sera annexé au *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*.

(Décision B.5/4)

Principes opérationnels, activités à financer et priorités de financement

- 19. À l'issue d'une première discussion, le président déclare qu'il semble y avoir consensus sur le fait que les principes opérationnels doivent être maintenus de manière simplifiée dans le document. Il est également convenu de fusionner le texte sur les activités à financer et celui sur les priorités de financement. Il demande au vice-président de travailler avec M. Yvan Biot (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, parties à l'annexe I), M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes) et Mme Van Voore pour parachever le texte des paragraphes 9 à 14 ter du document à la lumière de la discussion, et de faire rapport au Conseil à l'occasion d'une session ultérieure.
- 20. À la session suivante, le président demande aussi au groupe de rédaction de se pencher sur les paragraphes 40, 41 et 43 du document pour en présenter une version révisée.
- 21. Lors d'une session ultérieure, Mme Van Voore présente la version révisée préparée par le groupe de rédaction. Au cours du débat qui s'ensuit, plusieurs membres déclarent qu'il est important d'appuyer des activités régionales concrètes d'adaptation et d'élaborer des modèles pour faciliter l'évaluation des propositions de projets et de programmes. Le texte présenté par le groupe de rédaction, tel qu'amendé verbalement par le Conseil, est ensuite intégré au texte révisé du *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*.

Guichets de financement et admissibilité des pays

22. Suite à une première discussion sur le nombre de guichets de financement requis, sur leurs limites et sur l'utilité de fixer des plafonds de financement, le président demande à M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) de travailler avec M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, groupe des pays d'Europe de l'Ouest et autres) et M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana, parties non visées à l'annexe I) pour améliorer le texte des paragraphes 17, 18 et 21 du document et faire rapport au Conseil à une session ultérieure.

- 23. Après une deuxième série de discussions sur les modalités envisageables pour l'allocation de dons en vue de la préparation des projets, la taille convenable et le nombre de projets, et l'éventuelle nécessité de plafonner le montant des dons en vue de l'affectation des ressources, le président demande au groupe de rédaction de retravailler le texte des paragraphes 17 à 21 du document et de faire rapport à la réunion.
- 24. À la session suivante, M. Spooner présente une version révisée des paragraphes 17 à 21 pour examen par le Conseil. Il précise que le groupe de rédaction a simplifié les guichets de financement décrits au paragraphe 17 où seules deux options demeurent : les projets et programmes de petite taille donnant lieu à des demandes de financement d'un montant inférieur à 1 million de dollars, et ceux supérieurs à ce montant. Il ajoute que le groupe de rédaction s'est penché sur la question des dons pour la préparation des projets et programmes, traitée au paragraphe 18 du document. Le groupe de rédaction est d'avis qu'il serait possible d'approuver de telles demandes dans certains cas, sur présentation d'une note de conception à l'intention du Conseil.
- 25. Suite à une discussion sur le texte révisé où le Conseil considère s'il est opportun d'accorder des dons pour la préparation des projets sur la base de notes de conception, et s'il convient d'expliciter comment il doit encourager les parties à proposer des activités régionales, le Conseil est convenu de supprimer le paragraphe 18 et d'ajouter une phrase supplémentaire à la fin du paragraphe 21 pour indiquer qu'après un ou deux ans d'activité du Fonds pour l'adaptation, et en fonction d'une évaluation de la part de ses ressources effectivement allouées au financement d'activités régionales, il décidera éventuellement de réserver un certain volume de ressources aux activités régionales. Le libellé présenté par le groupe de rédaction et verbalement modifié par le Conseil est ensuite intégré dans le texte révisé du *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation.*

Institutions et établissements d'exécution : procédure d'accréditation des institutions d'exécution

- 26. Lors d'une première discussion sur les institutions et établissements d'exécution, il est signalé que ces entités ont déjà été définies aux paragraphes 2(j) et 2(k) du *Règlement intérieur* du *Conseil du Fonds pour l'adaptation* (Annexe I du document AFB/B.5/Inf.2). Plusieurs membres font toutefois observer que ces définitions sont provisoires et que la Réunion des parties a déjà été informé qu'il pourrait s'avérer nécessaire de les réviser pour assurer le plein fonctionnement du mécanisme d'accès direct. Suite à une discussion sur le mécanisme d'accès direct et les modalités de sa mise en œuvre, le président demande à MM. Biot, Anton Hilber (Suisse, groupe des pays d'Europe de l'Ouest et autres), Octavio Perez Pardo (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), et Agyemang-Bonsu de constituer un groupe de rédaction chargé de réexaminer le libellé des paragraphes 22 à 26 et 30 à 36 du document, et d'en présenter une version révisée à la réunion pour examen.
- 27. Lors d'une session ultérieure, M. Agyemang-Bonsu présente le texte révisé proposé par le groupe de rédaction concernant les institutions et établissements d'exécution et l'accréditation des institutions d'exécution et distribue aux membres du Conseil un diagramme illustrant les différences entre les institutions nationales et multilatérales d'exécution. Compte tenu des modifications qu'il est suggéré d'apporter aux définitions des institutions et des établissements d'exécution, il précise qu'il faudra réexaminer les définitions données à ces deux expressions dans le Règlement intérieur du Conseil. Il ajoute que le Conseil devra peut-être expliquer à la Réunion des parties en quoi les modifications proposées satisfont les instructions données par le Conseil au paragraphe 29 de la Décision 1/Réunion des parties.3.

28. Après une discussion sur le texte révisé, le président constate qu'il semble y avoir des contradictions entre le texte proposé par le groupe de rédaction et celui suggéré par le groupe de rédaction sur le cycle des projets, l'allocation pour frais de gestion des projets et les décaissements. Il demande aux deux groupes de rédaction de se consulter, d'harmoniser leurs textes et de soumettre au Secrétariat un texte commun qui sera intégré dans la version révisée des *Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation* préparé par le Secrétariat en vue de son examen par le Conseil. Le texte présenté par les groupes de rédaction et verbalement modifié par le Conseil est ensuite intégré à la version révisée du *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*.

Qu'entend-on par « projets et programmes d'adaptation » et par « coût intégral de l'adaptation »

29. Suite à une discussion sur les paragraphes 30 à 43 du document, le Conseil décide de supprimer le paragraphe 42 et demande au groupe de rédaction sur les principes opérationnels, les activités à financer et les priorités de financement d'améliorer les paragraphes 40, 41 et 43 du document et d'en présenter une version révisée au Conseil pour examen. Le travail effectué par le groupe de rédaction à cet effet est décrit ci-dessus.

Cycle des projets, allocation pour frais de gestion des projets et décaissements

- 30. Après une discussion sur les modalités d'instruction durant le cycle de projets, le président demande à M. Luis Paz Castro (Cuba, Amérique latine et Caraïbes), Mme Dinara Gershinkova (Russie, Europe de l'Est), M. Muyungi et M. Rencki de former un groupe de rédaction pour améliorer les solutions présentées au Conseil dans le document et lui fournir à une session ultérieure une version révisée des paragraphes 44 à 59 et du paragraphe 37 sur les frais de gestion du cycle des projets, ainsi que des paragraphes 60 à 72 sur les décaissements.
- 31. À des sessions ultérieures, le Conseil est informé des travaux du groupe de rédaction à la fois par M. Rencki et M. Muyungi. Le groupe de rédaction propose trois modalités au titre du cycle des projets : les projets proposés par des entités juridiques précédemment accréditées par le Conseil en tant qu'institutions d'exécution, les projets présentés par des entités juridiques n'ayant pas encore été accrédités en tant d'institutions d'exécution par le Conseil, et les projets présentés au Conseil par une Partie. Le groupe de rédaction présente aussi deux procédures d'examen et d'approbation, l'une pour les petits projets et programmes d'un montant inférieur à 1 million de dollars, et l'autre pour les projets et programmes ordinaires d'un montant plus important.
- 32. Durant le débat qui s'engage, plusieurs membres font part de leurs doutes quant à la possibilité que des projets et programmes soient avalisés par les points focaux des pays bénéficiaires pour la CCNUCC, dans la mesure où cela pourrait occasionner des conflits d'intérêts pour certains membres du Conseil, sans compter les difficultés administratives pour les pays concernés. Des avis différents sont en outre formulés quant au rôle du Secrétariat dans la sélection et l'examen des propositions de projets et programmes, tandis que certains membres s'inquiètent de ce qu'un délai convenable n'a peut-être pas été laissé au Secrétariat pour mener ce travail à bien. Certains membres estiment aussi qu'il est important que le Conseil acquiert une certaine expérience de l'approbation de ces propositions avant d'autoriser leur présentation routinière au Secrétariat. Il est convenu que toutes les propositions de projets

présentées au Secrétariat seront placées sur le site web du Fonds pour l'adaptation, à l'exemple du Comité exécutif du mécanisme pour un développement propre.

33. Le président demande au groupe de rédaction de travailler avec le groupe de rédaction sur les institutions et établissements d'exécution pour aplanir les divergences d'opinions, et proposer au Secrétariat un texte refondu qui sera intégré à la version révisée du *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*. Le texte présenté par les groupes de rédaction et verbalement modifié par le Conseil est ensuite intégré à la version révisée du *Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation*.

Point 10 de l'ordre du jour : Rapport de la présidente du SBSTA sur les leçons acquises à l'occasion de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique

- 34. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation invite Mme Helen Plume, présidente du SBSTA, à faire part des enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique.
- 35. Durant son exposé, Mme Plume précise que la Conférence des parties a donné pour mandat au SBSTA de coordonner la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi qui est exécuté par les parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé, les communautés et autres acteurs, soit un total de 140 intervenants différents. Ce programme a pour objet d'aider toutes les parties, notamment les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à se faire une idée plus précise des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique, et de prendre des décisions informées sur les actions et mesures pratiques d'adaptation requises pour se prémunir contre le changement climatique en s'appuyant sur de solides données scientifiques, techniques et socio-économiques.
- 36. Le programme compte neuf domaines de travail : a) méthodes et outils, b) données et observations, c) modélisation du climat, scénarios climatiques et étude des phénomènes de sous-échelle, d) risques liés au climat et épisodes extrêmes, e) informations socio-économiques, f) planification et pratiques d'adaptation, g) recherche, h) technologies d'adaptation, et i) diversification économique. Le programme de travail est exécuté de diverses façons notamment par des ateliers et des réunions, des compendiums et des ressources disponibles en ligne, des rapports et des documents techniques.
- 37. La présidente du SBSTA attire aussi l'attention du Conseil sur les produits de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi qui pourraient présenter une pertinence pour le travail du Conseil, notamment les rapports des ateliers et réunions d'experts programmés, les compilations de documents présentés par les parties et les organisations, les rapports de synthèse connexes, les appels à l'action, les compendiums de méthodes et outils permettant d'évaluer les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, les évaluations des mesures d'adaptation, les méthodes de planification de l'action d'adaptation, et les

méthodes et outils élaborés et mis en commun par les partenaires du Programme de travail de Nairobi.

- 38. Elle fait valoir que le Conseil du Fonds pour l'adaptation souhaitera peut-être profiter de l'appui technique du Programme de travail de Nairobi afin de faciliter la hiérarchisation de ses programmes d'adaptation. Le Conseil pourrait aussi solliciter ses conseils en ce qui concerne les lacunes et besoins identifiés par les intervenants concernés, et l'information sur les organisations, institutions et spécialistes directement engagés dans ce travail. La présidente du SBSTA encourage le Conseil à étudier comment le Programme de travail de Nairobi pourrait appuyer les opérations du Fonds pour l'adaptation.
- 39. Suite à une série de questions et d'observations formulées par les membres du Conseil sur la nécessité de relier les sites web du Fonds pour l'adaptation et celui du Programme de travail de Nairobi, sur l'état du fichier d'experts et le rôle de ce programme dans la mise en œuvre de projets concrets d'adaptation, la présidente de la SBSTA précise que le Programme de travail de Nairobi n'exécute pas de projets d'adaptation, mais qu'il fait office de centre d'information à même de fournir des avis et une assistance aux parties qui conduisent des activités d'adaptation sur le terrain. Elle ajoute que le fichier d'experts est en cours d'élaboration. Bien qu'il soit important de le relier à celui du PNUE, il est tout aussi important de ne pas répéter ce qui se fait ailleurs et le Programme de travail de Nairobi s'attache à appuyer les travaux en cours. L'une des manières de promouvoir la coopération entre ce programme et le Fonds pour l'adaptation serait de créer un lien entre leurs sites web respectifs.

Point 11 de l'ordre du jour : Établissement de comités du Conseil

- 40. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.5/5 qui expose le projet de mandat des comités du Conseil, lequel a déjà été présenté au Conseil à sa troisième réunion sous la cote AFB/B.3/12, pour être de nouveau examiné à sa quatrième réunion au titre du document AFB/B.4/5. Elle rappelle au Conseil que le nombre de comités suggérés a été ramené de quatre à deux, et que le document présente le projet de mandat du Comité d'éthique et des finances et du Comité sur les projets et programmes stratégiques.
- 41. Au cours du débat qui s'ensuit, plusieurs membres posent des questions sur le libellé actuel du mandat et sur la nécessité de créer ces deux comités au cours de la présente réunion. Un membre rappelle au Conseil qu'il faut tenir compte de l'exemple des sous-comités du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal.
- 42. Le président observe qu'il semble y avoir consensus entre les membres du Conseil quant à la nécessité future de ces comités, et d'une amélioration de leurs mandats. Il précise que le Conseil convient d'appeler le second comité Comité d'examen des projets et programmes plutôt que Comité des projets et programmes stratégiques.

43. Le Conseil décide de :

- (a) créer un Comité d'éthique et des finances et un Comité d'examen des projets et programmes à sa sixième réunion ;
- (b) demander au Secrétariat de réviser le mandat du Comité d'éthique et des finances et du Comité d'examen des projets et programmes, ainsi que le mandat général des comités du Conseil ; et,

(c) demander au Secrétariat de lui présenter le mandat révisé des comités ci-dessus à sa sixième réunion.

(Décision B.5/5)

Point 12 de l'ordre du jour : Budget du Conseil du Fonds pour l'adaptation et du Secrétariat pour la période janvier-juin 2009 et éléments du plan de travail pour 2009

- 44. La représentante du Secrétariat présente le projet de budget du Conseil du Fonds pour l'adaptation et du Secrétariat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 (AFB/B.5/6 Rev.2), leurs prévisions de dépenses budgétaires pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, ainsi qu'une version révisée de l'état des ressources administratives du Fonds fiduciaire (AFB/B.5/7 Rev.1) qui a été diffusé à seule fin de référence.
- 45. Ce point de l'ordre du jour est discuté plus longuement à huis clos.
- 46. Après en avoir débattu, le Conseil décide de :
 - (a) approuver le montant de 754.760 dollars pris sur son budget pour couvrir ses coûts de fonctionnement et ceux du Secrétariat pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009, comme il est dit à l'annexe VII du présent rapport ;
 - (b) noter le montant de 398.370 dollars destinés à couvrir les coûts de personnel liés à l'emploi de la directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour une période de deux ans, montant déjà approuvé au titre du budget 2008;
 - (c) noter que la directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation a pris ses fonctions le 23 février 2009 ;
 - (d) considérer que le montant de 700.000 dollars représente une dette non amortie au profit du Fonds pour les pays les moins avancés(LDCF);
 - (e) autoriser l'Administrateur à rembourser le prêt visé à l'alinéa d) ci-dessus, sous réserve de la disponibilité de fonds provenant de la première monétisation des URCE ;
 - (f) considérer que les sommes versées par les gouvernements de l'Australie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement constituent une dette non amortie ; et,
 - (g) autoriser l'Administrateur à rembourser les prêts visés à l'alinéa f) ci-dessus ou à transférer les sommes correspondantes à d'autres fonds fiduciaires, conformément à la décision des bailleurs de fonds, sous réserve de la disponibilité de fonds provenant de la première monétisation des URCE.

(Décision B.5/6)

47. À une session ultérieure, le Conseil se penche sur les éléments proposés en vue de son plan de travail et de celui du Secrétariat pour 2009, tels que présentés dans le document AFB/B.5/9 dont il avait déjà pris connaissance à la Partie I du document AFB/B.Int.4-5/1. Après en avoir débattu, il convient de supprimer le paragraphe 2 (c) du projet de plan de travail et de

remettre son examen à une session prochaine. Toutefois, par manque de temps, il n'a pas été en mesure de réexaminer la question à sa cinquième réunion.

Point 13 de l'ordre du jour : En-tête et logo du Fonds pour l'adaptation

- 48. La directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente trois motifs d'en-tête qui figurent dans le document AFB/B.5/8, et invite le Conseil à en choisir un ou plusieurs à des fins officielles. Elle propose aussi que le Conseil autorise le Secrétariat à organiser et à superviser une compétition pour la conception du logo du Fonds pour l'adaptation une fois que la première monétisation des URCE aura été effectuée. Elle suggère de prévoir un prix en argent et souligne qu'une compétition offrirait, outre le logo, l'avantage de faire connaître l'existence du Fonds.
- 49. Pendant la discussion où certains membres disent préférer remettre le choix de l'en-tête officielle à une date consécutive à la signature de l'accord avec le pays hôte ou au choix du logo, le Conseil <u>décide de :</u>
 - (a) retarder l'examen de l'en-tête à une date consécutive au choix du logo ; et,
 - (b) demander au Secrétariat d'organiser une compétition pour la conception du logo du Fonds pour l'adaptation.

(Décision B.5/7)

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique

- 50. Le Conseil suit une présentation de Mme Van Voore sur l'action engagée par la Banque mondiale au titre du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR) où elle informe le Conseil qu'elle intervient en sa qualité de représentante du Conseil au Sous-comité du PPCR, mais que son exposé ne vaut pas rapport officiel des opérations de ce Sous-comité. Le PPCR a pour objet de rechercher des moyens pratiques d'intégrer la capacité d'adaptation au changement climatique dans la planification et la budgétisation des programmes de développement, et de renforcer ainsi les programmes d'action nationaux pour l'adaptation au changement climatique (PANA). Elle précise que le PPCR a permis l'élaboration d'une méthode reposant sur des indicateurs de la vulnérabilité au changement climatique qui pourrait intéresser le Conseil, et qu'il avait fini par résoudre les problèmes de financement au moyen de prêts et de dons.
- 51. Elle ajoute que la Banque mondiale a fait savoir que huit pays se verraient offrir des aides financières au titre du PPCR, qu'un pays supplémentaire serait sélectionné dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et que la création d'un projet régional est à l'étude pour les Caraïbes ou la région Pacifique, selon les recommandations d'un groupe d'experts composé de huit membres.
- 52. Suite à sa présentation, le Conseil décide de :
 - (a) demander à Mme Van Voore de continuer à représenter le Conseil du Fonds pour l'adaptation aux réunions du Sous-comité du Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique ;

- (b) demander au PPCR, par l'entremise de Mme Van Voore, une réponse officielle sur les modalités de financement du PPCR et les méthodes adoptées pour décider du moment opportun pour accorder des prêts et des dons ; et,
- (c) demander à Mme Van Voore de rechercher, en concertation avec le Sous-comité du PPCR, par quels moyens le Conseil du Fonds pour l'adaptation pourrait collaborer à l'élaboration de l'index de la vulnérabilité au changement climatique.

(Décision B.5/8)

Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation

- 53. Le Conseil se penche également sur la nécessité d'apporter des changements à son règlement intérieur.
- 54. Un membre est d'avis qu'il est nécessaire de modifier les définitions des institutions et établissements d'exécution qui figurent dans ce règlement intérieur compte tenu des débats au titre du point 9 de l'ordre du jour. Au cours de la discussion qui s'engage, certains membres demandent si le Conseil a l'autorité nécessaire pour procéder lui-même à ces changements ou s'il doit solliciter l'accord de la Réunion des parties. Il est décidé que le Conseil apporterait les modifications requises à son règlement intérieur ainsi qu'aux autres textes qu'il faudrait réviser en conséquence, et qu'il adresserait un courrier pour information à la Réunion des parties.

(Décision B.5/9)

Point 15 de l'ordre du jour : Dates et lieu de la sixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

- 55. La directrice du Conseil du Fonds pour l'adaptation explique qu'il s'est avéré très difficile d'arrêter des dates en vue des réunions du Conseil, en raison de conflits de calendrier avec les réunions d'autres organisations intervenant dans le domaine du changement climatique. Elle informe le Conseil de sa rencontre avec M. Luc Gnacadja, Secrétaire exécutif de la CNULD qu'elle a remercié d'avoir fourni le lieu et les ressources nécessaires à la tenue des réunions du Conseil, et que celui-ci s'est déclaré intéressé à continuer d'accueillir ces réunions dans les locaux de la CNULD. Le Conseil remercie chaleureusement le Secrétaire exécutif de la CNULD pour l'accueil et le soutien logistique et administratif apportés durant ses réunions.
- 56. Suite à une présentation des dates et lieux envisageables pour ses autres réunions de 2009, le Conseil <u>décide de tenir</u>:
 - (a) sa sixième réunion à Bonn, du 15 au 17 juin 2009;
 - (b) sa septième réunion à Bonn, du 14 au 16 septembre 2009 ; et,
 - (c) sa huitième réunion à Bonn, du 16 au 18 novembre 2009.

(Décision B.5/10)

Point 16 de l'ordre du jour : Adoption du rapport et clôture de la réunion

- 57. Le président remercie le Conseil du gros travail effectué pendant la réunion. Il rappelle que le Conseil a quasiment finalisé les Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, et qu'il a lancé le processus de monétisation. Deux comités ont été établis et commenceront leurs travaux à la sixième réunion du Conseil. Un processus a été engagé afin de doter le Conseil de la capacité juridique et le Conseil s'emploie à rechercher son pays hôte. Il a montré qu'il était à même de résoudre des questions difficiles et un budget a été approuvé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2009. D'après lui, dès lors que le Conseil commencera à recevoir des propositions de projets, on pourra considérer que le Fonds pour l'adaptation est opérationnel.
- 58. Après le classique échange de propos aimables, le président déclare la réunion close à 17 h 35.

MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS ASSISTANT À LA CINQUIÈME RÉUNION

MEMBRES			
Nom	Pays	Groupe de pays	
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique	
Mme Merlyn Van Voore	Afrique du Sud	Afrique	
M. Mohammed Al-Maslamani	Qatar	Asie	
M. Jerzy Janota Bzowski	Pologne	Europe de l'est	
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique Latine et Caraïbes	
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique Latine et Caraïbes	
M. Anton Hilber	Suisse		
		Europe de l'ouest et autres	
M. Jan Cedergren	Suède	Europe de l'ouest et autres	
M. Richard Muyungi	République-Unie de Tanzanie	Pays les moins avancés	
M. Julien Rencki	France	Pays de l'annexe l/parties à l'annexe 1	
M. Hiroshi Ono	Japon	Pays de l'annexe l/parties à l'annexe 1	
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe 1	

ADMINISTRATEURS SUPPLÉANTS			
Nom	Pays	Groupe de pays	
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie	
Mme Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie	
Mme Dinara Gershinkova	Fédération de Russie	Europe de l'est	
Mme Iryna Trofimova	Ukraine	Europe de l'est	
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique Latine et Caraïbes	
M. Octavio Perez Pardo	Argentine	Amérique Latine et Caraïbes	
M. Markku Kanninen	Finlande	Europe de l'ouest et autres	
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	Europe de l'ouest et autres	
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement	
Mme Vanesa Alvarez-Franco	Espagne	Pays de l'annexe I /parties à l'annexe 1	
M. Yvan Biot	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Pays de l'annexe I /parties à l'annexe 1	
M. William Kojo Agyemang- Bonsu	Ghana	Parties non visées à l'annexe 1	
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe 1	

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA CINQUIÈME RÉUNION

- 1. Ouverture de la réunion
- 2. Rapport du président sortant sur les activités mises en œuvre depuis la précédente réunion
- 3. Transmission de la présidence et de la vice-présidence
- 4. Organisation interne
 - (a) Adoption de l'ordre du jour
 - (b) Organisation des travaux
- 5. Nomination des nouveaux membres et membres suppléants
- 6. Compte rendu des activités du Secrétariat
- 7. Monétisation des URCE
- 8. Rapport des groupes de travail intersessions
- Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation
- 10. Rapport de la présidente du SBSTA sur les leçons acquises à l'occasion de la mise en œuvre du Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique
- 11. Établissement de comités du Conseil
- 12. Budget du Conseil du Fonds pour l'adaptation et du Secrétariat pour la période janvier-juin 2009 et éléments du plan de travail pour 2009
- 13. En-tête et logo du Fonds pour l'adaptation
- 14. Questions diverses
 - Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique
 - Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- 15. Dates et lieu de la sixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- 16. Adoption du rapport et clôture de la réunion

Éléments d'information que les parties désireuses d'accueillir le Conseil du Fonds pour l'adaptation et de lui accorder la capacité juridique sont invitées à fournir

Cadre juridique

- 1. Nature de l'accord de siège et des autres arrangements à mettre en place ;
- 2. Privilèges et immunités conférés au Conseil du Fonds pour l'adaptation, à ses membres, membres suppléants et représentants officiels.

Questions logistiques et financières

- 3. Installations mises à disposition en vue des réunions et des travaux du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ses représentants officiels, en particulier espace de bureau, salles de réunion et services généraux fournis (sécurité, maintenance, etc.);
- 4. Durée de l'accord relatif aux installations destinées à accueillir les réunions et les travaux du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ses représentants officiels ;
- 5. Modalités de mise à disposition de ces installations au Conseil du Fonds pour l'adaptation et à ses représentants officiels, notamment :
 - a. Propriété du Conseil du Fonds pour l'adaptation (don ou achat) ;
 - b. Propriété du gouvernement hôte, sans location :
 - c. Propriété du gouvernement hôte, location et montant du loyer ;
- 6. Entité responsable de la prise en charge des frais suivants :
 - a. Maintenance et réparations lourdes des installations ;
 - b. Entretien normal;
 - c. Services publics, dont les télécommunications, l'eau, l'électricité, la sécurité, etc. ;
- 7. Degré d'équipement et d'ameublement des installations apportées par le gouvernement hôte ;
- 8. Les installations mises à la disposition du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ses représentants officiels répondent-elles aux exigences des Nations Unies en matière de sécurité ?

<u>Installations et conditions locales</u>

- 9. Description des installations et des conditions locales suivantes :
 - a. Présence de représentations diplomatiques dans la ville hôte ;
 - b. Présence d'organisations internationales :
 - c. Disponibilité de centres internationaux de convention et les conditions d'utilisation qui s'y rattachent (gratuité, location, etc.) ;

- d. Moyens de transports internationaux :
- e. Moyens de transports locaux ;
- f. Hôtels disponibles;
- g. Disponibilité locale de personnes formées pour assurer les services nécessaires aux réunions et travaux du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ses représentants officiels, compte tenu des langues et autres compétences requises;
- h. Services de santé et conditions d'accès à ces services pour les membres, membres suppléants et représentants officiels du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- i. Moyens de transferts de fonds internationaux avec des pays étrangers.

Autres informations utiles

- 10. Durée de traitement par le gouvernement hôte des demandes de voyages ou de visas pour les membres, membres suppléants et représentants officiels du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- 11. Autres contributions apportées par le gouvernement hôte pour couvrir les frais de fonctionnement du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de ses représentants officiels ou le défrayer des dépenses engagées en vue du service de ses réunions ;
- 12. Toute autre information que le gouvernement hôte intéressé jugera pertinente.

Procédure d'examen des déclarations d'intérêt présentées par des pays désireux d'accueillir le Conseil du Fonds pour l'adaptation et de lui conférer la capacité juridique

Proposition du président du groupe de travail sur la capacité juridique du Conseil du Fonds pour l'adaptation – Richard Muyungi
24 mars 2009

Calendrier	Action	Résultats attendus
Décembre 2008	Décision de la Réunion des parties visant	1/CMP.4
Quatrième Réunion	à doter le Conseil du Fonds de la capacité	
des parties	juridique	
Décembre 2008	Création par le Conseil du groupe de	Création du groupe de travail
Quatrième Réunion	travail chargé d'examiner la question de	
du Conseil	sa capacité juridique	
Février 2009	Lettre adressée par la directrice du	Date limite de dépôt des
	Conseil aux parties au Protocole de	déclarations : 26 avril 2009
	Kyoto les invitant à présenter leurs	
	déclarations d'intérêt pour accueillir le	
	Conseil sur leur territoire	
Mars 2009	Le Conseil:	Critères d'évaluation des offres
	(1) reçoit les avis du groupe de travail;	approuvés par le Conseil
	(2) convient de critères d'évaluation des	
	offres visant à l'accueillir	
Avril 2009	Envoi de lettres de rappel par le	
	Secrétariat aux parties au Protocole de	
	Kyoto par l'entremise de leurs missions	
	aux Nations Unies à New York	
	Réception de la totalité des déclarations	
	d'intérêt avant la date limite - 25 avril	
M : 2000	2009	
Mai 2009	Examen des offres par le groupe de	Donnout du cuorre de tuerre il
	travail sur la base des critères arrêtés par le Conseil	Rapport du groupe de travail au Conseil sur l'examen des
	le Consen	offres d'accueil
		Recommandation au président
		du Conseil pour inviter les parties intéressées à faire une
		présentation au Conseil
Juin 2009 –	Invitation adressée aux parties au	presentation at Consen
Sixième réunion du	Protocole de Kyoto qui ont présenté des	
Conseil	déclarations d'intérêt à participer à la	
Comocii	réunion du Conseil pour :	
	(1) faire une présentation au Conseil	
	(2) répondre aux questions du Conseil	
	quant à leurs offres	

Calendrier	Action	Résultats attendus
	Le groupe de travail :	Recommandation du groupe de
	(1) réexamine les offres, les	travail au Conseil en vue du
	présentations et les réponses	choix du pays hôte
	données aux questions du Conseil;	
	(2) après en avoir débattu, formule à	
	l'intention du Conseil une	
	recommandation sur la décision	
	finale relative aux offres d'accueil.	
Septembre 2009 –	Le Conseil:	Décision finale du Conseil
Septième réunion	(1) examine la recommandation du	quant au choix du pays hôte, à
du Conseil	groupe de travail;	transmettre à la Réunion des
	(2) prend une décision finale sur les	parties pour approbation
	offres d'accueil fait au Conseil du	France France Afficiency
	Fonds pour l'adaptation pour	
	approbation par la Réunion des	
	parties	
Décembre	La cinquième Réunion des parties :	
Cinquième	(1) approuve la décision du Conseil	
Réunion des parties	quant à l'offre à retenir ;	
1	(2) demande au Conseil de négocier et	
	de conclure un projet d'accord de	
	siège avec le gouvernement hôte	
	pour approbation par la sixième	
	Réunion des parties.	
Janvier à mars	Préparation d'un projet d'accord de siège	Examen du projet par le
2010	avec le gouvernement hôte par le groupe	Conseil
	de travail.	
Mars 2010	Le groupe de travail :	Le Conseil fait ses
Réunion du	(1) présente au Conseil un rapport sur	commentaires sur l'état
Conseil du Fonds	l'état d'avancement du projet	d'avancement des travaux et
pour l'adaptation	d'accord de siège ;	sur le projet d'accord de siège.
	(2) présente le projet au Conseil pour	
	observation.	
Avril à juin	Poursuite des travaux d'élaboration du	Projet révisé d'accord de siège
	projet d'accord de siège par le	
	gouvernement hôte et le groupe de	
	travail.	
Juin 2010	Présentation au Conseil d'un rapport sur	Le Conseil fait ses
Réunion du	l'état d'avancement du projet d'accord de	commentaires sur l'état
Conseil du Fonds	siège par le groupe de travail.	d'avancement des travaux et
pour l'adaptation		sur le projet révisé d'accord de
	Le Conseil examine le projet révisé	siège.
	d'accord de siège et fait ses	
T '11 / \ 1	commentaires.	
Juillet à septembre	Finalisation du projet d'accord de siège	
2010	par le groupe de travail.	Amanahatian da la sassian
Septembre 2010	Le Conseil examine et approuve la	Approbation de la version
Réunion du	version définitive du projet d'accord de	définitive du projet d'accord de
Conseil du Fonds	siège en vue de sa présentation à la	siège en vue de sa présentation

Calendrier	Action	Résultats attendus
pour l'adaptation	sixième Réunion des parties.	à la sixième Réunion des
		parties.
Décembre 2010.	La Réunion des parties :	Présentation de l'accord de
Sixième Réunion	(1) approuve le projet d'accord de siège	siège approuvé pour signature.
des parties	;	
	(2) demande au Conseil d'organiser une	
	cérémonie de signature de l'accord	
	de siège.	
Début 2011	Cérémonie de signature de l'accord de	
	siège.	

Groupe de travail sur la capacité juridique

- 1. M. Richard Muyungi (président), République-Unie de Tanzanie, groupe des pays les moins avancés
- 2. M. Luis Santos, Uruguay, Amérique latine et Caraïbes
- 3. M. Mohammed Al-Maslamani, Qatar, Asie
- 4. M. Amjad Abdulla, Maldives, Groupe des petits États insulaires en développement
- 5. M. Anton Hilber, Suisse, Groupe de l'Europe de l'Ouest et autres
- 6. M. Jerzy Janota Bzowski, Pologne, Europe de l'Est
- 7. Mme Merlyn Van Voore, Afrique du Sud, Afrique

Experts

- 8. Bureau juridique de la CCNUCC
- 9. Bureau juridique du siège des Nations Unies
- 10. Représentation de la présidence de la Réunion des parties

Rapport du groupe de travail sur les normes fiduciaires

Contexte

- 1. Un groupe de travail a été établi par la quatrième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour rechercher des moyens d'accélérer la sélection des normes fiduciaires par le Conseil, y compris les voies et mesures envisageables pour leur mise en œuvre. Les normes fiduciaires sont essentielles pour garantir l'efficience, la reddition de compte et la crédibilité du Fonds pour l'adaptation.
- 2. Après en avoir discuté, ce groupe de travail a décidé de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de préparer différents documents pour aider le Conseil à progresser dans cette voie à sa réunion suivante.
- 3. À son tour, le Conseil a demandé au Secrétariat de prendre en compte différent éléments de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide dans les documents préparés à cet effet. Le présent document vaut demande officielle présentée au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Objectif

- 4. Le Conseil doit tout d'abord disposer d'une analyse comparative des méthodes de travail et des exigences des institutions compétentes pour se faire une idée de ce qui se fait ailleurs en matière de gestion du risque fiduciaire. À cet effet, le groupe de travail demande au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation de préparer un rapport exhaustif des différentes approches actuellement utilisées, en particulier par les banques multilatérales de développement, le PNUD, le PNUE, le FEM, la FAO, le FIDA, les fonds multilatéraux de lutte contre le sida et le paludisme, le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et la Croix-Rouge, parmi d'autres. D'autres institutions pourraient être étudiées s'il y a lieu, notamment les institutions bilatérales et régionales. Les différentes modalités « d'accès direct » par les parties et les entités d'exécution doivent être examinées. À cette fin, le Secrétariat peut notamment s'inspirer des travaux des représentants de la Couronne tels qu'exposés dans un document présenté à la quatrième réunion du Conseil, ainsi que du débat et des opinions exprimées par ce dernier à cette occasion.
- 5. Le Secrétariat doit présenter des mesures concrètes permettant d'accréditer des institutions d'exécution et d'assurer la gestion fiduciaire. Dans son rapport, il doit notamment présenter un système de gestion fiduciaire qui sera examiné par le Conseil, l'objet étant de déterminer les procédures concrètes par lesquelles il s'assurera des normes fiduciaires appliquées par les entités désireuses d'accéder aux financements du Fonds pour l'adaptation. Le rapport doit également indiquer la nature des services de Secrétariat que le Conseil du Fonds pour l'adaptation pourrait être amené à exiger pour s'assurer de l'application des normes requises et approuver les propositions, notamment celles impliquant un accès direct aux financements par les parties admissibles.
- 6. Ce rapport doit également fournir une évaluation des conséquences techniques et financières possibles de l'établissement des normes fiduciaires proposées pour le Conseil du Fonds pour l'adaptation.
- 7. Le rapport constituera une annexe du Projet de politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation et

comportera également un dispositif sur les normes fiduciaires qui pourra être intégré à sa version révisée.

8. Le rapport devrait être prêt pour le 15 mai 2009.

Fonds d'adaptation au changement climatique.

AFB/B.5/4 Rev.2 31 mars 2009

Conseil du Fonds pour l'adaptation Cinquième réunion Bonn, 24-27 mars 2009

Point 9 de l'ordre du jour

PROJET DE POLITIQUES ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES PROVISOIRES RÉGISSANT L'ACCÈS DES PARTIES AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
QU'ENTEND-ON PAR	« PROJETS ET PROGRAMMES D'ADAPTATION »	3
PRIORITES OPERATI	ONNELLES ET PRIORITES DE FINANCEMENT	3
DISPOSITIONS RELA	TIVES AUX PROPOSITIONS DE PROJETS ET PROGR	RAMMES 4
GUICHETS DE FINAN	ICEMENT 4	
CRITERES D'ATTRIE	SUTION DES RESSOURCES 4	
ACCREDITATION DE	s institutions d'execution 7	
CYCLE DES PROJETS	S ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.	
OU ENVOYER LES DI	EMANDES DE FINANCEMENT 9	

L'ADAPTATION 10

Annexe II : Priorites, politiques et modalites strategiques du Fonds pour

L'ADAPTATION ADOPTEES PAR LA DIXIEME REUNION DES PARTIES

ANNEXE I: DECISIONS DE LA REUNION DES PARTIES RELATIVES AU FONDS POUR

ANNEXE III: NORMES FIDUCIAIRES ET SYSTEME DE GESTION APPROUVES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION 10

ANNEXE IV: MODELES APPROUVES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION POUR LA PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS ET PROGRAMMES 11

INTRODUCTION

1. Le Fonds a été établi en application de l'article 12.8 du Protocole de Kyoto (le Protocole), qui dispose que « La Conférence des parties agissant comme réunion des parties au présent Protocole veille à ce qu'une part des fonds provenant d'activités certifiées soit utilisée pour couvrir les dépenses administratives et aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets défavorables des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation »¹.

À la septième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto, tenue à Marrakech (Maroc), du 29 octobre au 10 novembre 2001 (COP7), les parties ont décidé d'établir le Fonds pour l'adaptation (le Fonds).²

- À Montréal (Canada), en novembre 2005³ et à Nairobi (Kenya) en décembre 2006, ⁴ la 3. Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties), a adopté des formules, principes et modalités bien déterminés pour rendre le Fonds opérationnel.
- À Bali (Indonésie) en décembre, la Réunion des parties a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), appuyé par un Secrétariat et un Administrateur. Les parties ont invité le Fonds pour l'environnement mondial à faire fonction de secrétariat (le Secrétariat) du Conseil, et la Banque mondiale à être l'administrateur (l'Administrateur) du Fonds, tous deux à titre provisoire.
- 9. Plus particulièrement, le paragraphe 5 b) de la décision 1/CMP.3 dispose que l'une des fonctions du Conseil est de définir et arrêter des politiques et des modalités opérationnelles spécifiques, notamment des orientations de programmation et des modalités de gestion administrative et financière, conformément à la décision 5/CMP.2, et d'en rendre compte à la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.
- 6. À Poznan (Pologne), en décembre 2008, par sa Décision 1/CMP.4, les parties ont adopté :
 - le règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation ; (i)
 - le Mémorandum d'accord entre la Réunion des parties et le Conseil du Fonds (ii) mondial pour l'environnement relatif aux services de secrétariat à fournir à titre provisoire au Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - pour donner suite à cette décision, le projet de clauses applicables aux services à (iii) fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) en qualité d'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation;
 - les priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation. (iv)
- 7. Par sa Décision 1/CMP.4, paragraphe 11, la Réunion des parties a décidé que le Conseil du Fonds pour l'adaptation serait doté de la capacité juridique nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions

¹ Voir FCCC/KP/Kyoto Protocol.

² Décision 10/CP.7 « Financement au titre du Protocole de Kyoto ».

³ Voir la Décision 28/CMP.1, « Directives initiales à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation » à l'Annexe I du présent document.

⁴ Voir la Décision 5/CMP.2, « *Fonds pour l'adaptation* » à l'Annexe I du présent document.

⁵ Voir la Décision 1/CMP.3, « Fonds pour l'adaptation » à l'Annexe I du présent document.

relative à l'accès direct aux ressources du Fonds par les parties remplissant les critères d'admissibilité. Les décisions de la Réunion des parties à cet effet sont jointes au présent document dont elles constituent l'Annexe I.

8. Tenant compte de ces directives, nous proposons ici les politiques et modalités opérationnelles provisoires devant régir l'accès aux ressources du Fonds pour les pays en développement parties pouvant prétendre à ces financements. Ces *politiques et modalités opérationnelles* sont appelées à évoluer à la faveur de l'expérience acquise une fois que le Fonds sera opérationnel et au fil des décisions du Conseil, elles-mêmes prises dans le sillage des directives des parties.

OU'ENTEND-ON PAR « PROJETS ET PROGRAMMES D'ADAPTATION »

- 9. Le Fonds pour l'adaptation créé en vertu de la Décision 10/CP.7 finance des projets et programmes concrets d'adaptation.
- 10. Un projet concret d'adaptation s'entend d'un projet qui vise à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose. Les projets d'adaptation peuvent être exécutés au niveau local, national, régional ou mondial. Les projets font intervenir des activités ponctuelles aux résultats concrets et plus circonscrits tant dans leur portée que dans l'espace et dans le temps.
- 11. Un programme d'adaptation est une démarche, un plan ou une formule à adopter lorsque que l'on ne peut s'attaquer aux effets néfastes du changement climatique dans le cadre et le domaine d'un seul projet. Le Conseil fournira d'autres indications sur les programmes d'adaptation, leurs buts et leurs objectifs en se fondant sur les leçons de l'expérience.

PRIORITES OPERATIONNELLES ET PRIORITES DE FINANCEMENT

- 12. L'ensemble des projets et programmes d'adaptation financés dans le cadre du Fonds devront avoir pour objet d'appuyer les activités concrètes d'adaptation qui permettent de réduire les méfaits et les risques du changement climatique pour les populations, les pays et les secteurs d'activité. *Le Fonds ne financera pas les projets ordinaires qui ne font pas appel à des actions concrètes allant dans ce sens.*
- 13. L'apport de financements au titre du Fonds pour l'adaptation sera régi et exécuté conformément aux *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* adoptées par la Réunion des parties, et jointes au présent document dont elles constituent l'Annexe II.
- 14. Le financement sera calculé sur la base du coût intégral de l'adaptation pour les projets et programmes visant à remédier aux effets néfastes des changements climatiques⁶; par « coût intégral de l'adaptation », on entend le coût des activités concrètes à entreprendre pour remédier aux effets néfastes de la modification du climat et aux risques connexes.
- 15. En élaborant les programmes et les projets à soumettre au financement du Fonds pour l'adaptation, les parties remplissant les critères d'admissibilité doivent tenir compte des directives de la décision 5/CP.7. Les parties sont également encouragées à consulter les informations figurant dans les rapports du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) et les informations

⁶ Décision 5/CMP.2, paragraphe 1(d)

produites par le Programme de travail de Nairobi sur l'impact, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique.⁷

- 16. Le Conseil décide de l'affectation des ressources en tenant compte des critères énoncés dans les *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*, adoptées par la Réunion des parties, notamment :
 - (i) degré d'exposition;
 - (ii) degré d'urgence et risques en cas d'intervention tardive ;
 - (iii) accès juste et équitable aux ressources du Fonds ;
 - (iv) enseignements tirés de la conception et l'exécution des projets et programmes ;
 - (v) recherche d'avantages à l'échelle régionale dans la mesure du possible, le cas échéant :
 - (vi) maximisation des avantages multisectoriels et transversaux ; et
 - (vii) capacité d'adaptation aux effets défavorables du changement climatique.
- 17. Les décisions concernant l'affectation des ressources sont fondées sur les paragraphes 8 et 10 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.
- 18. Le Conseil réexamine ses procédures d'allocation des ressources du Fonds pour l'adaptation entre les parties pouvant y prétendre tous les trois ans au moins et/ou sur instruction de la Réunion des parties, y compris le volume de ressources pouvant être affecté aux activités régionales.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROPOSITIONS DE PROJETS ET PROGRAMMES

19. Pour pouvoir bénéficier des ressources du Fonds, les projets devront remplir les critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 15 des *Priorités*, *politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* et être présentés selon les modèles applicables.

GUICHETS DE FINANCEMENT

- 20. Les parties peuvent entreprendre des activités d'adaptation au titre des catégories suivantes :
 - (i) projets et programmes de petite taille (d'un montant inférieur à 1 million de dollars); et,
 - (ii) projets et programmes d'un montant supérieur à 1 million de dollars.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES RESSOURCES

Aptitude du pays à solliciter un financement

- 21. Le Fonds finance des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement parties qui sont parties au Protocole de Kyoto et qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes du changement climatique.
- 22. Les critères d'admissibilité des pays sont précisés au paragraphe 10 des *Priorités*, *politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation*.

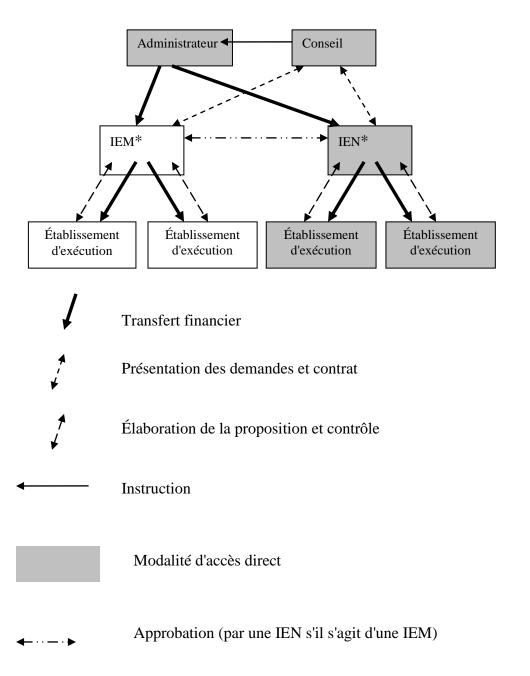
⁷ Quatrième rapport d'évaluation du GIEC, voir http://www.ipcc.ch/ipccreports/assessments-reports.htm et Programme de travail de Nairobi, voir http://unfccc.int/adaptation/sbsta agenda item adaptation/items/3633.php.

23. Le Conseil détermine le montant maximal de l'allocation par pays bénéficiaire, par projet et par programme en fonction de l'évaluation périodique de l'état des ressources du Fonds pour l'adaptation, en veillant à assurer leur répartition équitable.

Institutions et établissements d'exécution

- 24. Les parties peuvent soumettre des demandes de financement directement au Conseil pour des projets/programmes concrets d'adaptation.
- 25. Les parties remplissant les critères d'admissibilité et désireuses de solliciter les aides financières du Fonds pour l'adaptation peuvent soumettre leurs propositions directement, par l'entremise de l'institution d'exécution nationale (IEN) nommée à cet effet, ou en s'en remettant aux services des institutions d'exécution multilatérales (IEM), comme l'illustre la figure ci-après.

⁸ Y compris des ministères.



^{*} Une Partie nomme une institution d'exécution nationale ou multilatérale.

- 26. Les institutions d'exécution nationales (IEN) sont des entités juridiques désignées par les parties et reconnues par le Conseil du fait qu'elles appliquent les normes fiduciaires qu'il a définies. Les IEN assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
- 27. Les parties peuvent aussi nommer des entités régionales et sous-régionales en tant qu'institutions d'exécution, auquel cas les dispositions du paragraphe 26 leurs sont applicables.

- 28. Les institutions d'exécution multilatérales (IEM) sont des institutions multilatérales et des banques régionales qui appliquent les normes fiduciaires prescrites par le Conseil. Les IEM choisies par les parties admissibles pour soumettre des propositions de financement au Conseil assument la pleine responsabilité de la gestion globale des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, et en supportent toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.
- 29. Les demandes soumises au Conseil en vue de projets et programmes régionaux (par exemple plurinationaux) doivent être approuvées par toutes les parties participantes.
- 30. Les établissements d'exécution sont des organisations qui assurent la mise en œuvre des projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds sous le contrôle des institutions d'exécution.

ACCREDITATION DES INSTITUTIONS D'EXECUTION

- 31. Le Conseil invite les parties à nommer une IEN. Les institutions d'exécution nationales doivent satisfaire les critères établis par le Conseil en matière de normes fiduciaires.
- 32. Pour le cas où l'institution nommée ne satisfait pas à ces critères, une Partie remplissant les critères d'admissibilité peut nommer une autre institution afin de pouvoir bénéficier des ressources du Fonds, à condition que celle-ci respecte les critères établis par le Conseil ; à défaut, cette Partie peut corriger les capacités de l'entité défaillante pour lui permettre de recevoir des financements à un stade ultérieur.
- 33. Le Conseil invite les IEM potentielles à indiquer si elles sont intéressées ou non à servir le Fonds pour l'adaptation en tant qu'IEM au sens du paragraphe 28. Les IEM doivent satisfaire les critères établis par le Conseil.

(Le reste de cette section devra être rédigé une fois que le rapport sur les normes fiduciaires demandé au Secrétariat aura été présenté. Ce rapport devra traiter du renforcement des capacités des IEN qui ne respectent pas les normes de gestion définies par le Conseil du Fonds pour l'adaptation.)

CYCLE DES PROJETS

- 34. Quelle que soit la taille des projets et programmes, le cycle des projets du Fonds pour l'adaptation débute par la présentation du projet au Secrétariat par l'IEN/IEM choisie par le gouvernement du ou des pays bénéficiaire(s), suivie d'une première sélection, puis de l'examen et de l'approbation des projets.
- 35. Le Conseil invite chaque Partie à désigner un point focal du Fonds pour l'adaptation, et le Secrétariat tient à jour une liste des points focaux sur le site web du Fonds. Les propositions de projets doivent être approuvées par le point focal du Fonds pour le pays concerné.

Examen et approbation des projets et programmes de petite envergure

36. Pour accélérer le processus d'approbation des projets et réduire les lourdeurs administratives, il est proposé que le Conseil mette en place une procédure d'approbation unique des projets et programmes de petite envergure. Le cycle des projets proposé suit les étapes suivantes :

- (a) Le promoteur du projet ou programme présente une proposition de projet suivant un modèle qui sera approuvé par le Conseil. Les propositions sont soumises au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat quatre fois par ans.
- (b) Le Secrétariat passe toutes les propositions en revue pour s'assurer de leur cohérence et en établit un résumé technique. Il les adresse ensuite au Comité d'examen des projets et programmes qui procède à un nouvel examen sur la base des critères approuvés par le Conseil. Cette sélection est effectuée dès que possible, sous quinze (15) jours ouvrables.
- (c) Le Comité d'examen des projets et programmes étudie les propositions et fait ses recommandations au Conseil en vue de la prise d'une décision quatre semaines avant la réunion suivante. Le Conseil peut approuver ou rejeter la proposition en justifiant clairement sa décision.
- (d) Toutes les propositions approuvées par le Conseil sont placées sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Examen et approbation des projets et programmes classiques d'adaptation

- 37. Les projets et programmes classiques d'adaptation sont ceux pour lesquels la demande de financement adressée au Fonds est supérieure à 1 million de dollars. Il est proposé de soumettre ces propositions à une procédure d'approbation simple ou double⁹. Afin de réduire les délais de financement des projets et programmes, les promoteurs sont autorisés à soumettre d'emblée une proposition complète de projet ou programme s'ils préfèrent procéder ainsi. Le cycle des projets proposé suit les étapes suivantes :
- (a) Le promoteur présente un concept ou une proposition pleinement élaborée de projet ou programme suivant un modèle approuvé par le Conseil. Les propositions sont soumises au Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat quatre fois par ans.
- (b) Le Secrétariat passe toutes les propositions en revue pour s'assurer de leur cohérence et en établit un résumé technique. Il les adresse ensuite au Comité d'examen des projets et programmes qui procède à un nouvel examen sur la base des critères approuvés par le Conseil. Cette sélection est effectuée par le Secrétariat sous quinze (15) jours ouvrables. Les examens sont effectués par le Comité qui peut s'adjoindre les services d'experts indépendants des questions d'adaptation afin qu'ils apportent leur contribution au processus d'examen.
- (c) Le Secrétariat adresse toutes les propositions de projets et programmes examinées au Conseil en vue de la prise d'une décision quatre semaines avant la réunion suivante. Le Conseil peut approuver ou rejeter la proposition en justifiant clairement sa décision. La décision de financement ne sera réservée pour un projet ou programme qu'après approbation de la proposition complète.
- (d) Toutes les propositions approuvées par le Conseil sont placées sur le site web du Fonds pour l'adaptation.

Décaissements

38. Le secrétariat rédige les contrats, le Mémorandum d'accord et/ou les autres accords nécessaires avec les institutions d'exécution et présente ces documents pour signature par le président ou tout autre

_

⁹ Une proposition de projet succincte suivie d'un dossier de projet complet.

membre désigné à cet effet. Le Conseil peut, s'il le désire, examiner n'importe lequel des accords proposés. Ces accords seront établis suivant un modèle approuvé par le Conseil.

- 39. Les fonds seront décaissés par l'Administrateur sur instruction écrite du Conseil, signée par le président et le vice-président, ou par tout autre membre du Conseil désigné par le président et le vice-président, suite à quoi l'Administrateur fera rapport au Conseil sur le décaissement des fonds.
- 40. Le Conseil veillera à séparer les fonctions d'examen, de vérification des demandes, de décaissement et d'envoi des instructions de décaissement à l'Administrateur.
- 41. Le Conseil peut donner pour instructions à l'Administrateur de décaisser les fonds destinés aux programmes par tranche en fonction de la réalisation d'étapes spécifiques du calendrier d'exécution, et peut exiger de l'institution d'exécution qu'elle présente un rapport sur l'avancement des travaux avant le décaissement de chaque tranche de financement.

Suivi, évaluation et présentation de rapports

- 42. Tous les projets et programmes mis en œuvre devront faire l'objet d'un rapport d'activité annuel qui seront soumis au Secrétariat à la fin de chaque exercice. Les rapports d'activité suivront une présentation type approuvée à cet effet par le Conseil.
- 43. Tous les projets et programmes achevés feront l'objet d'une évaluation finale indépendante. Les rapports d'évaluation finale seront communiqués au Conseil dans un délai raisonnable après l'achèvement des projets et programmes.
- 44. Le Secrétariat préparera un rapport de suivi annuel, pour examen et approbation par le Conseil, d'après les rapports d'activité et les rapports d'évaluation finale.
- 45. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation se réserve le droit de procéder à des évaluations ou examens indépendants des projets et programmes s'il le juge nécessaire. Le coût de ces activités sera couvert par le Fonds pour l'adaptation.

Supervision stratégique et suivi

- 46. Le Conseil est responsable de la supervision stratégique des projets et programmes mis en œuvre au moyen des financements du Fonds pour l'adaptation. Les IEN et les IEM seront tenues de présenter des rapports réguliers sur les projets et programmes. Avec l'appui du Secrétariat, le Comité d'examen des projets et programmes assurera le suivi du portefeuille du Fonds pour l'adaptation en prenant connaissance des rapports présentés.
- 47. Le Conseil maintiendra un suivi du cycle des projets.

Passation des marchés

48. Les marchés passés par les institutions d'exécution ou par toute organisation qui leur est associée seront conformes aux principes et pratiques généralement acceptés et reconnus en la matière, et à la réglementation applicable dans le pays concerné. Les institutions d'exécution se doivent d'observer les normes déontologiques les plus hautes en matière de passation des marchés et d'exécution des projets concrets d'adaptation.

49. Les propositions de projets présentées au Conseil font état de moyens adéquats et efficaces permettant de prévenir et de sanctionner les pratiques illicites et frauduleuses. Les institutions d'exécution doivent informer le Conseil sans tarder de tout incident de corruption, quelle que soit sa nature.

Annulation et interruption définitive ou provisoire des projets

- 50. À n'importe quel stade du cycle des projets, le Comité d'examen des projets et programmes peut, de son propre chef ou suite à une étude/évaluation indépendante, recommander au Conseil d'annuler, d'interrompre définitivement ou de suspendre un projet pour différentes raisons, notamment :
 - (i) des irrégularités financières dans la mise en œuvre du projet ; et,
 - (ii) des infractions déterminantes, et un état d'avancement insatisfaisant, conduisant à la conclusion que le projet ne peut plus atteindre ses objectifs.
- 51. Le Conseil peut aussi envisager d'annuler, d'interrompre ou de suspendre l'accréditation d'une institution d'exécution pour cause de fausse déclaration ou de présentation intentionnelle d'informations incomplètes au Conseil, tant en vue de son accréditation par le Conseil qu'à la présentation des propositions de projets ou programmes.
- 52. Avant que le Conseil ne prenne une décision définitive concernant l'annulation, l'interruption définitive ou la suspension d'un projet, d'un programme ou de l'accréditation d'une institution d'exécution, l'institution concernée aura, en toute équité, la possibilité de présenter son point de vue au Conseil.
- 53. Les institutions d'exécution peuvent aussi prendre l'initiative d'interrompre des projets et programmes de manière temporaire ou définitive, sous réserve de l'approbation du Conseil.
- 54. Le Secrétariat présente au Conseil un rapport annuel sur tous les projets et programmes approuvés qui ont été annulés et interrompus, définitivement ou temporairement, au cours de l'année précédente.

Réserves

55. Le Conseil se réserve le droit de réclamer tout ou partie des ressources financières attribuées en vue de la mise en œuvre d'un projet ou programme, ou d'annuler des projets ou programmes pour lesquels ils constatent une reddition de compte insuffisante. L'institution d'exécution concernée disposera d'une occasion équitable pour consulter le Conseil et lui présenter son point de vue.

Règlement des différends

- 56. En cas de différend concernant l'interprétation, l'application ou la mise en œuvre du projet/programme, l'institution d'exécution doit tout d'abord présenter une demande écrite au Secrétariat pour solliciter des précisions. Si la correction apportée ne satisfait pas l'institution d'exécution, l'affaire peut être portée devant le Conseil à sa prochaine réunion à laquelle un représentant de l'institution d'exécution sera également invité.
- 57. Sous réserve de l'évolution de son statut juridique, le Conseil se dotera de dispositions plus complètes en matière de règlement des différends.

Commissions de gestion

58. Toutes les propositions de projet présentées au Secrétariat précisent le montant des frais d'administration demandés par l'institution d'exécution. Le caractère raisonnable de ces frais sera déterminé au cas par cas.

OU ENVOYER LES DEMANDES DE FINANCEMENT

59. Toutes les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

The Adaptation Fund Board Secretariat c/o Global Environment Facility Secretariat 1818 H Street, NW MSN G6-602 Washington, DC, 20433 États-Unis d'Amérique

Tél: +1 202 473 0508 Télécopie: +1 202 522 3240/5

Courriel: secretariat@adaptation-fund.org

Contact: Marcia Levaggi (mlevaggi@thegef.org, Tél: +1 202 473-6390)

- 60. Un accusé de réception sera adressé à l'institution d'exécution concernée, avec copie à tous les membres et membres suppléants du Conseil dans la semaine suivant la réception d'une demande de financement.
- 61. Toutes les propositions de projets présentées seront placées sur le site web du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

ANNEXES

ANNEXE I: DECISIONS DE LA REUNION DES PARTIES RELATIVES AU FONDS POUR L'ADAPTATION

ANNEXE II : PRIORITES, POLITIQUES ET MODALITES STRATEGIQUES DU FONDS POUR L'ADAPTATION ADOPTEES PAR LA REUNION DES PARTIES

ANNEXE III : NORMES FIDUCIAIRES ET SYSTEME DE GESTION APPROUVES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

ANNEXE IV : MODELES APPROUVES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION POUR LA PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS ET PROGRAMMES

BUDGET DU SECRETARIAT ET DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION : 1^{er} Janvier au 30 juin 2009

Revised Budget of the Board & Secretariat for the Adaptation Fund January 1, 2009 - June 30, 2009 (6 months)			
Expense Category	Approved Budget for 1st Jan to 31st March (3 months)	Revised Budget for 1st Jan to 30th June (6 months)	
Staff Costs (Salaries and Benefits)	73,684	147,368	
2 months/year 10 GEF staff	73,684	147,368	
100% 1 Professional-level (G) - charged to Jul-Dec plan	0	0	
Travel fpr AF Members/Alternates and AFSec	160,500	363,000	
5 AF Sec staff to attend 2 meetings	37,500	75,000	
24 eligible members to attend March 09 meeting under WB rules	108,000	108,000	
24 eligible members to attend June meeting under UN rules	0	180,000	
Support provided to launch of monetization of CERs	15,000		
Consultancy costs	0	32,000	
Review of fiduciary standards	0	32,000	
General Operations Costs	24,946	42,392	
Office Space, Equipment, and Supplies	17,446	′	
Support to the Chair for January to March 2009 viz:	7,500	-	
(Mobile phone calls, computer loan, internet service provider, secretariat	,	. ,,	
support, photocopies, paper etc.)			
Cost of Meeting with Interpretation in 5 UN Languages	85,000	170,000	
Total	\$344,130	\$754,760	

Budget révisé du Conseil et du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation 1^{er} janvier 2009 - 30 juin 2009 (six mois)

Catégorie de dépenses

Budget approuvé du 01/01/09 au 31/03/09 (trois mois) Budget révisé du 01/01/09 au 30/06/09 (six mois)

Coûts de personnel (traitements et indemnités)

2 mois/an pour 10 agents du FEM

100 % un cadre professionnel (G) facturé sur la période juillet-décembre

Déplacement des membres/suppléants du Conseil et du Secrétariat

Participation de 5 agents du Secrétariat à deux réunions

Participation de 24 membres admissibles à la réunion de mars 2009, conformément aux règles de la Banque mondiale

Participation de 24 membres admissibles à la réunion de juin, conformément aux règles du Nations Unies Soutien au lancement de la mobilisation des URCE

Coûts de consultation

Examen des normes fiduciaires

Frais généraux d'exploitation

Espace de bureaux, matériel et fournitures

Appui au président de janvier à mars 2009, dont téléphone mobile, près d'un ordinateur, connexion Internet, services de secrétariat, photocopie, papier, etc.

Coûts des réunions avec interprétation dans les cinq langues des Nations Unies Total